



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 18 JANVIER 2023 À 11 H,  
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42  
PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LE PRÉFET :**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**LES CONSEILLÈRES DE COMTÉ:**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt  
Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva  
Mme Jaeline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse  
Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre  
Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or  
Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation  
Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial  
Mme Sylvie Arpin, coordonnatrice des communications  
Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications (en formation)  
M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement  
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 02.

**2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023**

**Résolution # 001-01-2023**

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 janvier 2023, tel que déposé.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
- 2.03 Correspondance



- 2.04 Population 2023 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote – Dépôt
- 2.05 Priorités locales 2023-2024 du Comité de sécurité publique – Adoption

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 SDLE - Participation aux Journées Québec-Maroc 2023 - Approbation
- 3.02 SDLE - Résiduel de la politique culturelle Vallée-de-l'Or – Approbation
- 3.03 SDLE - Priorisation PSPS – Décembre 2022
- 3.04 SDLE - Contribution financière pour le Gala Mérit'Or de la SDEM – Approbation
- 3.05 SDLE - Entente à venir - ESD en attractivité - Soutien financier
- 3.06 SDLE - Entente à venir – ESD – Bioalimentaire - Soutien financier

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Poste de coordonnatrice des communications – Embauche de Mme Kim St-Amour

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en novembre et décembre 2022 (MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Réalisation complète de l'objet des règlements (Soldes résiduels de plusieurs règlements)
- 5.03 RF – Suivi – Réserves financières au 31 décembre 2022 – MRC & TNO-Autres
- 5.04 RM – Contrat ENV-2023-002 concernant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles - Octroi
- 5.05 RM – Contrat ADM-2023-001 concernant l'acquisition d'un serveur - Octroi
- 5.06 RM – Appel d'offres FOR-2022-009 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 20 ha dans la ville de Malartic, sud du Lac Malartic – Octroi
- 5.07 RM – Contrat ENV-2023-003 concernant l'acquisition de 32 conteneurs à chargement frontal - Octroi

### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 DEL - Gestion foncière et des gravières-sablières – Autorisation
- 6.02 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 972 de la Ville de Malartic
- 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 973 de la Ville de Malartic
- 6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 974 de la Ville de Malartic



- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-30 de la Ville de Val-d'Or
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-31 de la Ville de Val-d'Or
- 6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-32 de la Ville de Val-d'Or
- 6.08 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-33 de la Ville de Val-d'Or
- 6.09 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-34 de la Ville de Val-d'Or
- 6.10 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-35 de la Ville de Val-d'Or

## **7.0 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- 7.01 ENV – Protocole d'entente concernant la récupération des encombrants à l'écocentre de Senneterre

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

- 8.01 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement de la MRCVO, tenue le 6 décembre 2022 à 17 h au 42, place Hammond à Val-d'Or.

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022**

#### **Résolution # 002-01-2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, tel que soumis.

Adoptée

### **2.03 Correspondance**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.



## 2.04 Population 2023 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt

Pôles	Municipalité	Désignation	Population 2023*	Population 2022**	Nombre de voix****
<b>Senneterre</b> 4 129 hab. en 2021 versus 4 124 en 2022 (-30 hab.)	Belcourt (+ 5 hab.)	M	222	217	1
	Senneterre-Paroisse (- 10 hab.)	M	1 142	1 152	1
	Senneterre-Ville (-25 hab.)	V	2 730	2 755	1
<b>Malartic</b> 4 736 hab. en 2020 versus 4 778 en 2022 (+ 97 hab.)	Malartic (+77 hab.)	V	3 356	3 279	2
	Rivière-Héva (+20 hab.)	M	1 519	1 499	1
<b>Val-d'Or</b> (+ 101 hab.)	Val-d'Or (+101 hab.)	V	33 032	32 931	5
(+ 3 hab.)	Réservoir Dozois (Communauté anicinape de Kitcisakik) (+ 3 hab.)	TNO	269	266	-
	<b>MRC DE LA VALLEE-DE-L'OR</b>		<b>42 270***</b>	<b>42 099</b>	<b>11</b>

\*Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 7160, Décret 1831-2022, (2022) 154<sup>e</sup> année, n° 51

\*\*Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 7700, Décret 1516-2021, (2021) 153<sup>e</sup> année, no 52

## 2.05 Priorités locales 2023-2024 du Comité de sécurité publique – Adoption

### Résolution # 003-01-2023

Il est proposé par Mme Jaeline Rouleau et résolu unanimement d'adopter les priorités suivantes du Comité de sécurité publique:

- Priorité 1 : Intervenir en matière de stupéfiants auprès des jeunes, en milieu scolaire et dans les lieux publics, avec les partenaires concernés;
- Priorité 2 : Maximiser une présence, une visibilité et une participation aux événements sportifs, culturels et communautaires sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 3 : Assurer une présence récréotouristique sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 4 : Travailler à établir une cohabitation harmonieuse et pacifique avec les citoyens et leur culture, ainsi qu'avec les personnes en situation d'itinérance;
- Priorité 5 : Travailler en sensibilisation et prévention de la fraude.

Adoptée

## 3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

### 3.01 SDLE – Participation aux Journées Québec-Maroc 2023 - Approbation

#### Résolution # 004-01-2023



**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a effectué du recrutement à l'international en 2018 et 2019, l'initiative ayant été mise sur pause pendant la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie mondiale Covid-19 a également ralenti les démarches de recrutement des employeurs et que cette situation a également accentué considérablement la pénurie de la main-d'œuvre de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en septembre 2022, le Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO lançait une Stratégie en attractivité pour les entreprises du territoire, dont un des volets a pour but de poursuivre le soutien et l'accompagnement des entreprises dans le recrutement à l'international;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO participera aux Journées Québec à Marrakech au Maroc, du 15 au 20 février prochain et dont les entretiens d'embauches se dérouleront les 18 et 19 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement:

- D'approuver les frais d'inscription et de déplacement de deux participants auprès de l'organisme *Québec International* d'une somme d'environ 12 000 \$, provenant des résiduels du programme Mobilisation-diversité de la MRCVO;
- De déléguer Madame Sylvie Arpin, coordonnatrice en attractivité, ainsi que Monsieur Idriss Aboulaich, conseiller aux entreprises - volet attractivité, de l'équipe du Service du développement local et entrepreneurial pour cette activité de recrutement.

Adoptée

### **3.02 SDLE - Résiduel de la politique culturelle Vallée-de-l'Or – Approbation**

#### **Résolution # 005-01-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2020, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) recommandait à la MRCVO de se doter d'une politique culturelle afin de définir les priorités de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a fait le choix d'entamer une démarche visant l'élaboration d'une politique culturelle pour les municipalités de la Vallée-de-l'Or, jumelant celle de la Ville de Val-d'Or, déjà existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 juin 2021 le conseil des maires de la MRCVO approuvait par résolution # 170-06-2021 l'octroi d'un mandat visant l'élaboration d'une politique culturelle pour les municipalités de la Vallée-de-l'Or à la firme LEBLEU Communication humaine;



**CONSIDÉRANT QUE** le budget initial était de 30 000 \$, soit 15 000 \$ provenant de la MRCVO et 15 000 \$ du MCCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle à l'égard des municipalités du territoire de la MRCVO a été déposée au conseil des maires du 17 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une somme résiduelle de 14 771,86 \$ suite au mandat de la firme LEBLEU;

**CONSIDÉRANT QUE** les pôles de Senneterre (Belcourt - Senneterre Paroisse et Senneterre-ville) et de Malartic/Rivière-Héva doivent préparer et soumettre un plan d'action en culture afin de conclure une entente de développement culturelle avec le MCCQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de répartir équitablement la somme résiduelle de 14 771,86 \$ aux 2 pôles (Senneterre et Malartic/Rivière-Héva) représentant une somme chacune de 7 385,93 \$ afin de leur permettre notamment d'élaborer un plan d'action en culture et/ou de répondre à des projets culturels.

Adoptée

### 3.03 SDLE - Priorisation PSPS – Décembre 2022

#### Résolution # 006-01-2023

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulées par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), consenti par courriel le 21 décembre 2022, à l'égard du projet suivant pour la somme totale de 2 450 \$, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Société d'histoire de Senneterre	Installation d'un système de caméras de surveillance afin de protéger les documents et artefacts de l'organisme contre le vol et/ou méfait	Senneterre	2 450 \$	Février 2023
Accordé :			2 450 \$	

Adoptée

### 3.04 SDLE - Contribution financière pour le Gala Mérit'Or de la SDEM - Approbation

#### Résolution # 007-01-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement économique de Malartic relance son Gala des entreprises en 2023;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO contribue annuellement à un prix en développement économique auprès des 3 galas de son territoire en ajoutant une collaboration via le prix ICI-Environnement, en alternant la visibilité de ce partenariat aux 2 ans d'une somme de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Senneterre a obtenu le prix ICI-Environnement de la MRCVO en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'autoriser une contribution d'un montant de 3 000 \$, à titre de partenaire Or pour la catégorie « *Investissement de moins de 500 000 \$* » du *Gala Mérit'Or de Malartic qui se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2023*;
- D'autoriser une contribution au prix ICI-Environnement d'une somme de 3 000 \$ pour 2023, dont l'un des critères principaux de la catégorie consistera à démontrer une amélioration dans les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles.

Adoptée

### **3.05 SDLE - Entente à venir - ESD en attractivité - Soutien financier**

#### **Résolution # 008-01-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, le ministère des Affaires municipal (MAMH) lançait un *Appel de projets ciblé en attractivité* auprès des cinq Carrefour jeunesse emploi de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le territoire de la Vallée-de-l'Or, la MRCVO a répondu à l'appel de projets et a mis en place cette entente qui se terminera au 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aux projets stratégiques de la conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a travaillé sur l'élaboration d'une entente sectorielle de développement, visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale en attraction et à l'établissement durable des personnes en A.-T.;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq MRC de la région ainsi que leurs différents partenaires collaboreront à la mise en œuvre de cette entente assurant la continuité des projets des Carrefour-jeunesse emploi de la région ainsi que celui de la MRCVO, ainsi que la convergence, la cohérence et la complémentarité d'initiatives et d'actions des différents partenaires à la fois, sur une durée de 4 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq MRC sont sollicitées à signer l'entente à venir et contribuer financièrement à cette entente afin d'en assurer le succès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :





- D'approuver une somme de 25 400 \$ par année pour une durée de 4 ans provenant du FRR-volet 2 : soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO pour les années 2023-2024, dont les sommes futures seront appliquées dans le cadre du renouvellement de ce fonds en 2024;
- D'autoriser le préfet de la MRCVO à signer l'entente officielle à venir.

Adoptée

### **3.06 SDLE - Entente à venir – ESD – Bioalimentaire - Soutien financier**

#### **Résolution # 009-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur bioalimentaire occupe une place importante dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents partenaires gouvernementaux et municipaux souhaitent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs favorables à la production agricole en région;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires régionaux souhaitent mettre en place une Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en A.-T pour une durée de 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq MRC de la région ainsi que différents partenaires collaboreront à la mise en œuvre de cette entente assurant la convergence, la cohérence et la complémentarité d'initiatives et d'actions des différents partenaires à la fois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'appuyer les recommandations du ministère des Affaires municipales à l'égard du financement, conformément aux articles 4.5.1 et 4.5.2, en lien avec l'article 5.1 prévus à l'entente;
- D'autoriser le préfet de la MRCVO à signer l'entente officielle à venir.

Adoptée

## **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

### **4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre**

#### **Résolution # 010-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;





**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **4.02 RH – Poste de coordonnatrice des communications – Embauche de Mme Kim St-Amour**

##### **Résolution # 011-01-2023**

**CONSIDÉRANT** que le poste de coordonnatrice des communications est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'embauche a mené à la recommandation de sa candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'attribuer le poste de coordonnatrice des communications à Mme Kim St-Amour, qui deviendra alors salariée à l'essai. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 16 janvier 2023 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2022-115);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

#### **5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en novembre et décembre 2022 (MRC et TNO-Autres)**

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour les mois de novembre et décembre 2022.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or
  - Tous novembre : 2 623 350,88 \$
  - Tous décembre : 2 920 907,30 \$
- Salaires
  - Novembre : 240 491,02 \$
  - Décembre : 481 871,66 \$



- TNO-Autres
  - Novembre : 605,49 \$
  - Décembre : 73 250,20 \$

## **5.02 RF – Réalisation complète de l'objet des règlements (Soldes résiduels de plusieurs règlements)**

### **Résolution # 012-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
  - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
  - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
  - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe; Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes



reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

### **5.03 RF – Suivi – Réserves financières au 31 décembre 2022 – MRC & TNO-Autres**

#### **Résolution # 013-01-2023**

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de réserver :

- Au fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or :
  - Une somme de 100 000 \$ pour la mezzanine au garage # 1;
  - Une somme de 52 000 \$ pour l'écocentre satellite dans les TNO (Environnement);
  - Une somme de 10 000 \$ pour l'équipement technologique – Serveur;
  - Une somme de 45 000 \$ pour une aide aux immeubles patrimoniaux;
  - Une somme de 35 000 \$ pour l'achat du broyeur à bois;
  - Une somme de 50 000 \$ pour le branchement du broyeur à bois;
- Au fonds des TNO – Autres :
  - Une somme de 6 550 \$ représentant la part du TNO dans le cadre de la distribution aux municipalités des redevances sur les Ressources naturelles 2022.

Adoptée

### **5.04 RM – Contrat ENV-2023-002 concernant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles - Octroi**

#### **Résolution # 014-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est légalement tenue de mettre à jour son Plan de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :



- D'octroyer le contrat ENV-2023-002 concernant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles à Stratzer au coût de 29 683 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.05 RM – Contrat ADM-2023-001 concernant l'acquisition d'un serveur - Octroi**

**Résolution # 015-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien pour le serveur actuel de la MRC prendra fin au courant de l'année 2023 et qu'il est opportun de remplacer ledit serveur;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ADM-2023-001 concernant l'acquisition d'un serveur à CIA Informatique MicroAge A-T au coût de 29 449 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.06 RM – Appel d'offres FOR-2022-009 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 20 ha dans la ville de Malartic, sud du Lac Malartic - Annulation**

**Résolution # 016-01-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres sur invitation FOR-2022-009, nous avons reçu 1 soumission, mais qu'elle était supérieure au budget prévu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement d'annuler l'appel d'offres FOR-2022-009 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 20 ha dans la ville de Malartic, sud du Lac Malartic, laquelle est sans effet.

Adoptée

**5.07 RM – Contrat ENV-2023-003 concernant l'acquisition de 32 conteneurs à chargement frontal - Octroi**

**Résolution # 017-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ENV-2023-003 concernant l'acquisition de 32 conteneurs à chargement frontal à Soudure J.M. Chantal inc. au coût de 51 200 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

### **6.01 DEL - Gestion foncière et des gravières-sablières – Autorisation**

#### **Résolution # 018-01-2023**

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise Mme Sylvie Lapointe à :

- Signer tous les documents nécessaires à l'application des lois et règlements provinciaux encadrant les responsabilités inhérentes à la délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques;
- Signer tous les documents nécessaires à l'application du règlement sur l'abattage d'arbre en forêt privée de la MRC;
- Effectuer les inspections nécessaires au respect de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur les mines*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements édictés en vertu de ces lois dès lors que les responsabilités de la MRC en matière de délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques sont concernées;
- Réaliser et accomplir les tâches de cette délégation selon les normes et les pratiques éthiques établies.

Adoptée

### **6.02 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 972 de la Ville de Malartic**

#### **Résolution # 019-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 972 de la Ville de Malartic est d'amender le règlement de zonage 917 afin de modifier les chapitres 11, 14 et 17;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 972 de la Ville de Malartic.



Adoptée

**6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 973 de la Ville de Malartic**

**Résolution # 020-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 973 de la Ville de Malartic est d'amender le règlement de zonage 917 afin de modifier le chapitre 17;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 973 de la Ville de Malartic.

Adoptée

**6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 974 de la Ville de Malartic**

**Résolution # 021-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 974 de la Ville de Malartic est d'amender le règlement de zonage 922 sur les usages conditionnels afin d'apporter certains changements visant un usage de campement temporaire pour travailleurs;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 974 de la Ville de Malartic.

Adoptée

**6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-30 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 022-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-30 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 - *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb.

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-30 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

**6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-31 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 023-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-31 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 - *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-31 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

**6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-32 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 024-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-32 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente.

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-32 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

**6.08 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-33 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 025-01-2023**





**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-33 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente.

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-33 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

**6.09 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-34 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 026-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-34 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente.

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-34 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

**6.10 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2022-35 de la Ville de Val-d'Or**

**Résolution # 027-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2022-35 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – Service de messagers à l'intérieur de la zone 435-Cb;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2022-35 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée



## **7.0 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **7.01 ENV – Protocole d'entente concernant la récupération des encombrants à l'écocentre de Senneterre**

#### **Résolution # 028-01-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or désire offrir à ses citoyens le service de récupération et de vente d'encombrants à l'entrepôt de meubles de l'écocentre de Senneterre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de Senneterre est intéressé par ce mandat;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente a été soumis au conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or, lequel s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- De conclure avec le Club Optimiste de Senneterre une entente pour la gestion de l'entrepôt de meubles de l'écocentre de Senneterre;
- D'approuver l'entente ENV-2023-001 et son contenu, tel que soumis;
- D'autoriser M. Christian Riopel, directeur-général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, à signer ladite entente et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

### **8.02 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement de la MRCVO, tenue le 6 décembre 2022 à 17 h au 42, place Hammond à Val-d'Or.**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le 6 décembre 2022 à 17 h au 42, place Hammond à Val-d'Or.

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune



## 12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution # 029-01-2023

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 19.

Adoptée

### ATTESTATION

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Martin Ferron, préfet

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière